

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 31 mars 2016</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 8 avril 2016</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>34</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : M. ASTIER Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**11**

**DÉLIBÉRATION  
BUDGÉTAIRE  
MODIFICATIVE N° 1 -  
LOTISSEMENT**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON,  
BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN,  
NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN, FUSARI,  
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,  
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, CAMINALE  
(à partir du rapport n° 3), VALENTINO, COSSON, PIOT,  
COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE*

*Membres excusés : Mme ALLES (pouvoir à M. ASTIER)*

*Membre absent : M. GUERRY*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la première décision budgétaire modificative du budget annexe 2016 « lotissement d'activités Sainte Barbe ». Cette décision budgétaire a pour objet de donner effet à la délibération relative à la reprise des résultats 2015 : reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 275 243,71 € en section de fonctionnement et report du déficit d'investissement d'un montant de 84 440,95 € en section d'investissement. Le report du déficit d'investissement est équilibré par une avance théorique du budget principal, laquelle, *in fine*, n'aura pas à être mobilisée compte tenu de l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2016 du budget annexe.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer les écritures de reprise du résultat 2015 et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et  
d'investissement (lotissement) telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : tableaux

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI